

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1344

présenté par
M. Gorges

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en cohérence avec les objectifs déterminés dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit que le plan local d'urbanisme pourra prescrire, pour les nouveaux logements, des obligations à respecter en matière de performance énergétique et de couverture de la consommation à partir d'énergies renouvelables.

Une telle disposition permettra aux communes de pleinement prendre part à la transition énergétique et de contribuer ainsi à son succès. Si cette avancée est positive, il convient de veiller à ce qu'elle s'inscrive de manière cohérente avec les outils de planification existants.

L'amendement proposé assoit une planification cohérente entre le niveau local (PLU), le niveau régional (SRCAE), lui-même en cohérence avec le niveau national (PPE), selon l'article 141-3 du code de l'énergie.

Cette cohérence est indispensable à l'efficacité des mesures prises.